



Ville de Mèze

N°56

DÉCISION DE M. LE MAIRE

ATTRIBUTION DE MARCHÉS PUBLICS

« Mission de géomètre topographe et de géomètre expert pour le compte de divers services de la commune »

Consultation N°24MA-10

M. le Maire de la ville de Mèze,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 17 décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils définissant les procédures formalisées, ainsi que, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant leurs avenants et toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées ;

Vu les offres présentées par CEAU, Géosat Selas + SE2T Engineering, STI Abrines Max et Géofit Expert pour le lot n°1 « géomètre topographe » et CEAU, Géosat Semas + SE2T Engineering et Géofit Expert dans le cadre de la consultation ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant les offres présentées par :

- CEAU en vue de l'attribution du marché public n°24022 pour le lot n°1 « géomètre topographe »
- CEAU en vue de l'attribution du marché public n°24023 pour le lot n°2 « géomètre expert),

se révèlent être les offres les plus avantageuses et conformes aux attentes de la commune ;



Ville de Mèze

N°56

DÉCIDE :

Article 1 :

L'offre présentée par CEAU, domiciliée 923B route départementale 613 à Bouzigues est retenue pour l'attribution du marché n°24022 portant marché de prestations intellectuelles pour un montant maximum de 60.000 € HT pour une durée de 24 mois.

Article 2 :

L'offre présentée par CEAU, domiciliée 923B route départementale 613 à Bouzigues est retenue pour l'attribution du marché n°24023 portant marché de prestations intellectuelles pour un montant maximum de 140.000 € HT pour une durée de 24 mois.

Article 3 :

Les crédits afférents sont inscrits au budget général de la ville de Mèze au compte 2031, chapitre 20.

Article 4 :

Le Maire, par délégation n°15 en date du 15 décembre 2021, autorise M. Marcel Graine, Conseiller Municipal, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce marché.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée par :

- publication sur le site de la ville de Mèze,
- transmission au Préfet de l'Hérault.

Article 6 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site de la ville de Mèze et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

| | |
|--|-------------|
| Acte adressé au Représentant de l'Etat le | 4. 07. 2024 |
| Acte reçu par le Représentant de l'Etat le | 4. 07. 2024 |
| Acte publié, affiché et notifié le | 4. 07. 2024 |
| ACTE EXECUTOIRE | |

Fait à Mèze, le 3 juillet 2024

Le Maire,
Thierry BAËZA

